



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/CN.9/1996/L.7
29 février 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DE LA POPULATION
ET DU DÉVELOPPEMENT
Vingt-neuvième session
26 février-1er mars 1996
Point 4 de l'ordre du jour

SUITE À DONNER AUX RECOMMANDATIONS DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE
SUR LA POPULATION ET LE DÉVELOPPEMENT : DROITS LIÉS À LA PROCRÉATION
ET SANTÉ GÉNÉSIQUE

Projet de résolution présenté par le Vice-Président,
M. R. L. Cliquet (Belgique), à l'issue de consultations
officieuses sur le projet de résolution E/CN.9/1996/L.4

La Commission de la population et du développement recommande au Conseil
économique et social d'adopter le projet de résolution suivant.

Suivi de la Conférence internationale sur la population
et le développement

Le Conseil économique et social,

Considérant les résultats de la Conférence internationale sur la population
et le développement et l'adoption de son Programme d'action¹, et tenant compte
de la résolution 49/128 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1994,
concernant le rapport de la Conférence internationale sur la population et le
développement, et sa résolution 50/124, en date du 20 décembre 1995, ainsi que
de la résolution 1995/55 du Conseil économique et social, en date du
28 juillet 1995, concernant la mise en oeuvre du Programme d'action,

Ayant examiné le rapport de la Commission de la population et du
développement sur les travaux de sa vingt-neuvième session,

Rappelant le mandat et le programme de travail pluriannuel de la
Commission,

¹ Rapport de la Conférence internationale sur la population et le
développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994 (publication des Nations Unies,
numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

1. Souligne que tous les rapports établis dans le cadre du programme de travail pluriannuel de la Commission doivent reposer sur des informations complètes et fiables, tenir pleinement compte de ses observations dans leur version définitive et être largement diffusés, conformément à son mandat;

2. Souligne également que les délibérations de la Commission doivent pleinement refléter son mandat, tel qu'il a été mis à jour et étoffé, et tenir compte de l'approche intégrée, multidisciplinaire et globale du Programme d'action de la Conférence sur la population et le développement;

3. Salue la nouvelle Équipe spéciale du Comité administratif de coordination sur les services sociaux de base, actuellement présidée par le Fonds des Nations Unies pour la population, et la prie de prendre les dispositions voulues pour que les mesures adoptées en vue d'appliquer le Programme de la Conférence internationale sur la population et le développement, sous tous ses aspects, soient coordonnées, harmonisées et prises de façon concertée, ainsi que la Commission en a décidé à sa vingt-huitième session, et de continuer à faire rapport à la Commission à ce sujet;

4. Demande qu'une version révisée du rapport sur les activités du secteur non gouvernemental dans le domaine des droits liés à la procréation et de la santé génésique soit présentée à la Commission à sa trente et unième session, en 1998, sur la base d'une étude plus complète de ce secteur et d'une explication plus précise des critères adoptés pour la sélection et le classement des organisations consultées et qu'elle présente des exemples de coopération entre les gouvernements et les organisations non gouvernementales, tant dans les pays en développement que dans les pays développés;

5. Prie le Conseil économique et social d'envisager, à titre exceptionnel, la participation des organisations non gouvernementales aux travaux de la trentième session de la Commission en 1997, selon les modalités indiquées dans la résolution 1996/208 du Conseil économique et social, en date du 9 février 1996;

6. Prie le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour que les organisations non gouvernementales puissent se mettre en rapport avec la Commission et que les moyens dont on dispose actuellement pour communiquer avec elles soient pleinement mis en oeuvre de manière à faciliter une participation et la diffusion d'informations les plus larges possible;

7. Demande qu'il soit mieux rendu compte annuellement, en fonction de critères cohérents, des flux financiers – y compris des allocations et dépenses – relatifs aux éléments chiffrés du Programme d'action et, notamment, qu'il soit établi un compte rendu précis des niveaux et tendances de financement par source [allocations bilatérales, multilatérales (centrales et autres), privées, nationales, etc.];

8. Encourage la diffusion la plus large possible des rapports des organismes des Nations Unies sur les progrès réalisés dans l'application du Programme d'action, y compris, chaque fois que possible, par des moyens électroniques, et se félicite de l'intention manifestée par le Fonds des

Nations Unies pour la population de faire rapport sur la question dans sa publication annuelle intitulée État de la population mondiale;

9. Propose qu'il soit rendu compte des principales tendances démographiques, non seulement dans les rapports sur le suivi de la population mondiale, qui leur sont spécifiquement consacrés, mais aussi, une fois tous les deux ans, à compter de 1997, dans un rapport complémentaire concis qui serait établi par la Division de la population du Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques, rapport qui serait examiné au titre du point de l'ordre du jour concernant le programme de travail de la Division de la population;

10. Se félicite du nombre encourageant des mesures que les gouvernements, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales ont prises en vue d'atteindre les objectifs du Programme d'action concernant les droits liés à la procréation et la santé génésique et souligne la nécessité d'accélérer l'adoption de ces mesures et d'élargir leur champ d'application, et notamment de mobiliser des ressources financières supplémentaires, comme le préconise le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement;

11. Prie l'Équipe spéciale du Comité administratif de coordination sur les services sociaux de base de coordonner l'établissement, sur la base des recherches pertinentes, d'indicateurs appropriés de manière que chaque pays puisse évaluer avec plus de sûreté les progrès réalisés dans la satisfaction des besoins touchant la santé génésique;

12. Demande qu'il soit rendu compte chaque année à la Commission, dans certaines publications et certains documents du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies – y compris la Division de la population –, des organismes des Nations Unies – y compris le Fonds des Nations Unies pour la population –, des commissions régionales et des institutions spécialisées, des nouveaux progrès qui auront été accomplis dans la réalisation des objectifs du Programme d'action.
